

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
L'Isle-Adam
COMMUNE
Asnières sur Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 07 / 2022

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LE
COMPTE DE L'ENTREPRISE SAUR AINSI QUE SES SOUS-TRAITANTS
AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

Le Maire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-OISE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 et suivants
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, L, 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie
Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière.

Considérant la demande de l'entreprise **SAUR**.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté autorise pour l'année 2022 l'entreprise **SAUR** ainsi que ses sous-traitants à intervenir sur l'ensemble de la commune sur les réseaux et installations d'eau potable pour l'entretien et la réparation de ses ouvrages donnant lieu à des terrassements et des transports de matériaux.

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sera considéré comme gênant, sur le périmètre des différents chantiers ainsi que sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de ceux-ci.

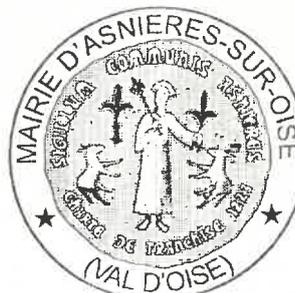
Article 3 : Si besoin l'entreprise citée supra pourra condamner tout ou partie de la chaussée selon la nature des travaux. Dans le premier cas il conviendra de mettre en place un plan de déviation et d'en assurer une ampliation qui sera transmise au S.D.I.S, au syndicat de collecte des déchets TRI-OR, à la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise et à la Police Municipale. Dans le second cas, il conviendra de mettre en place une circulation alternée à l'aide de tout dispositif nécessaire à assurer la sécurité des usagers. De plus, la vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et une information préalable sera faite aux riverains pour les interventions non urgentes. Les mesures édictées dans le présent arrêté ainsi que la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise **SAUR**, sous le contrôle des services techniques communaux. Les infractions constatées seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au S.D.I.S, au syndicat de collecte des déchets TRI-OR et aux entreprises concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié et affiché selon la législation en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Asnières-Sur-Oise, Le 27 janvier 2022.



Le Maire,

Claude Krieger
Claude KRIEGER